



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Josef Fasel

QA 3035.12

La marque « Gruyère AOC » en danger

I. Question

Le marché américain met en péril la marque « Gruyère AOC »

« Le groupe laitier Emmi fait fabriquer du Gruyère aux Etats-Unis. L'interprofession du Gruyère est alertée. Son directeur, Philippe Bardet, ne comprend pas qu'Emmi veuille ouvrir une nouvelle fromagerie aux Etats-Unis pour y produire du fromage sous le nom de Gruyère. Avec l'interprofession, il tente de protéger la marque « Gruyère AOC » ; et maintenant, c'est précisément un membre de l'organisation qui ruine ces efforts. Comme il l'a déclaré aux Freiburger Nachrichten, on commet la même erreur qu'il y a 50 ans avec l'Emmental. Philippe Bardet craint un affaiblissement de la marque et une perte des parts de marché. Pour l'heure, la Suisse exporte 3000 tonnes de Gruyère aux Etats-Unis. ». Rapport des FN, samedi 14 avril 2012, page 3.

Je partage les réserves selon lesquelles cette évolution menaçante aura des conséquences dévastatrices pour notre agriculture fribourgeoise et ses entreprises de transformation.

Il semble avéré que ce ne sont pas les mêmes conditions de production, ni les mêmes compositions. Notre produit est ainsi falsifié, édulcoré et ébranlé.

Je demande au Conseil d'Etat fribourgeois de prendre l'affaire en main, de chercher des alliés dans le périmètre de production des cantons romands et de combattre ce projet de concert avec eux. Il est impossible de faire une telle farce avec une marque qui attire l'attention sur l'origine première et la fabrication d'un produit comme aucune autre.

La société d'affinage du Gruyère notamment, à savoir Emmi SA, doit immédiatement prendre ses responsabilités.

En son temps, nous avons dû céder aux exigences de la France sur la question du « Champagne ».

On ne peut que condamner le fait que ce soit précisément un partenaire de la branche LE GRUYERE qui entreprenne de telles démarches sans prendre en compte ou examiner les conséquences pour notre pays et notre région.

Dans ce contexte, j'attends du Conseil d'Etat qu'il agisse sans tarder. En fin de compte, les conséquences d'un déclin d'une production de telle importance seront aussi dévastatrices pour notre canton, ce à la suite de la disparition des exploitations agricoles, de la délocalisation de la transformation, du commerce, des informations, etc.

La documentation et des informations complémentaires figurent sur le site Internet www.gruyere.com.

16 avril 2012

II. Réponse du Conseil d'Etat

Dès qu'il a eu connaissance du projet du Groupe Emmi de développer la production de « Gruyère », par la société Roth, active aux Etats-Unis et qui a été acquise par Emmi, le Conseil d'Etat, par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), a pris les mesures suivantes :

- > Envoi d'une lettre du Conseil d'Etat au Groupe Emmi à Lucerne demandant un entretien aux responsables de la direction, afin que le Groupe le renseigne de manière précise sur ce projet et l'informe si une évaluation sur les risques économiques pour la production laitière de la région de Gruyère avait été faite. Une copie de cette lettre a été envoyée aux conseillers d'Etat, en charge pour leur canton du « dossier » Gruyère.
- > Parallèlement, envoi d'un communiqué de presse aux médias à propos de cette démarche.
- > Soutien du dépôt d'une motion au niveau des Chambres fédérales, en vue de renforcer la loi sur l'agriculture et l'ordonnance fédérale sur les AOC-IGP, en proposant d'arrêter les dispositions idoines visant l'interdiction de productions AOC-IGP en dehors de la zone définie.
- > Demande d'entretien, concerté avec les chefs des départements cantonaux concernés, au chef du Département fédéral de l'économie avec les objectifs principaux de lui faire part de leurs préoccupations à propos du comportement de l'un des principaux affineurs du Gruyère et d'échanger sur les possibilités de la protection du terme de « Gruyère ».

Ces démarches, accomplies dans un temps très court depuis la connaissance du projet de développement d'Emmi SA, démontrent à l'évidence l'intérêt du Conseil d'Etat pour une production haut de gamme agricole de notre canton, répondant ainsi aux mêmes préoccupations du député Josef Fasel.

Avec d'autres interventions tant au niveau cantonal qu'intercantonal, la détermination très ferme du Conseil d'Etat a porté ses fruits, dès lors que la Société Emmi a déclaré renoncer à son projet. Cela étant, le Gouvernement, par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), portera une attention particulière aux actions en vue d'une meilleure protection du terme « Gruyère » et le produit qu'il désigne.

15 mai 2012